Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2025 Publication : 21/01/2025

République Française Département Sarthe (72) **Commune de Marçon**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/01/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

L'an 2025, le 17 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 13/01/2025. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 13/01/2025.

Vote

A l'unanimité

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

<u>Présents</u>: Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme GOURIOU Véronique à M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie à M. GODREAU Bruno Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : Mme GAGNARD Sylvie

2025/001 – Déclaration d'intention d'aliéner un blen soumis au droit de préemption urbain - sis ZA Croix Caseau

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, avoir reçu par lettre recommandée avec accusé réception, du Tribunal Judiciaire du Mans, en date du 6 décembre 2024, une déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant sis Zone Artisanale « La Croix Caseau » soumis au droit de préemption urbain.

Parcelle cadastrée YD n° 123 – La Croix Caseau – d'une superficie de 00ha 03a 92ca Parcelle cadastrée YD n° 124 – La Croix Caseau – d'une superficie de 00ha 00a 05ca Parcelle cadastrée YD n° 125 – La Croix Caseau – d'une superficie de 00ha 04a 85ca Parcelle cadastrée YD n° 127 – La Croix Caseau – d'une superficie de 00ha 03a 42ca Parcelle cadastrée YD n° 128 – La Croix Caseau – d'une superficie de 00ha 22a 73ca Parcelle cadastrée YD n° 135 – La Croix Caseau – d'une superficie de 00ha 00a 32ca Parcelle cadastrée YD n° 173 – La Croix Caseau – d'une superficie de 00ha 08a 67ca pour une superficie totale de 43 a 96 ca.

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme:

En mairie, le 21/01/2025

Le Maire

Monique TROTIN

Secrétaire de séance Mme GAGNARD Sylvie

Lafrail